



Arrêté Municipal

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Défilé des chars

Organisé par l'association La fête du 14 juillet

n°2026_169

Le Maire de Pélussin (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association "La Fête du 14 Juillet", d'organiser dans le cadre des festivités de la Fête nationale, un défilé de chars sur la commune de Pélussin, le mardi 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de s'assurer du bon ordre et de prévenir les accidents de la circulation sur sa commune, par la prescription des mesures nécessaires à la sécurité sur les voies par une réglementation de la circulation et la mise en place de dispositifs adaptés.

ARRÊTE

Article.1 – L'association "**La Fête du 14 Juillet**" est autorisée à organiser un défilé de chars le mardi 14 juillet 2026 de 18h à 22h00 dans les rues de Pélussin, selon le parcours défini dans l'article 3.

Article.2 – Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la place du Fossé pour le rassemblement des participants entre 17h et 18h.

Article.3 – Le défilé devra suivre l'itinéraire suivant :

Départ de la place du FOSSÉ / rue BENAY, rue BOURCHANY (RD7), rue du Dr SOUBEYRAN (VC 201), place des CROIX, rue Antoine EYRAUD (VC 202), place NOTRE-DAME.

A la fin du défilé, les chars participants devront quitter la place NOTRE-DAME (à hauteur de l'abribus), en empruntant les axes de circulation restant ouverts à la circulation dans le cadre de la mise en place des déviations nécessaires à l'organisation des festivités.

Article.4 – Le stationnement et la circulation dans les rues et places empruntées par le cortège sont réglementés comme suit (tous les horaires peuvent être modifiés en fonction du retard ou de l'avance du défilé) :

- Le **STATIONNEMENT** sera interdit le 14 juillet 2026 de 13h à 20h :

- o Place du FOSSÉ
- o Rue BOURCHANY – RD7 (de l'intersection avec la rue des grands jardins à la rue Soubeyran)

- Le **STATIONNEMENT** sera interdit du 14 juillet 2026, 13h au 15 juillet 2026, 3h et le 16 juillet 2026, de 6h à 15h (passage de la balayeuse) :

- o Rue du Dr SOUBEYRAN,
- o Place des CROIX,
- o Rue du Pilat (de la rue des sœurs Martin à la place des Croix)
- o Rue Antoine EYRAUD,
- o Place NOTRE-DAME,
- o Place de l'HÔTEL DE VILLE

L'accès aux équipements du Département de la Loire, situés rue des 3 sapins (en face de la poste), rue de la Maladière (avant le parking derrière la salle Denise Eparvier) et place du 8 mai (accès par rond-point sur RD7), devra être possible à tout moment.

- La circulation sera interdite sauf véhicules participants au défilé et à sa sécurisation
(les horaires peuvent évoluer suivant l'évolution du cortège)

- **le 14 juillet 2026 de 17h à la fin du passage du défilé :**
 - **rue BENAÏ**
 - **rue du JARDIN PUBLIC** à la montée
 - **rues du Dr SOUBEYRAN et A. EYRAUD** (de l'intersection de la rue du jardin public au feu tricolore)
- **le 14 juillet 2026 de 17h à 1h :**
 - **rue de la GARE** (entre la rue de la Croix rouge et la rue Antoine Eyraud) de 18h à 1h.
- **le 14 juillet 2026 de 18h à la fin du passage du défilé :**
 - **rue BOURCHANY** (de l'intersection avec la rue des grands jardins au carrefour avec la RD19)
 - **rue du JARDIN PUBLIC** dans les 2 sens
 - **rues du PILAT, des 3 SAPINS**
 - **rue de la MALADIERE** (de l'angle du parking de la Salle D. Eparvier à la rue A. Eyraud)
 - **rue du RÉGRILLON,**
- **le 14 juillet 2026 de 18h à 3h :**
 - **rue de L'ANCIENNE POSTE**
 - **rue de VERDUN** (de l'intersection avec la rue du Régrillon à la rue A. Eyraud)
 - **rue ANTOINE EYRAUD,** (entre la rue de l'ancienne Poste et la rue du Régrillon)

Les véhicules de secours et de services (dont ceux du département de la Loire) sont autorisés à circuler en cas d'urgence et/ou d'interventions de mise en sécurité relevant de leur responsabilité respective.

Article.5 – La signalisation réglementaire du stationnement sera mise en place par les services municipaux. Les barrières nécessaires à la fermeture de la circulation seront pré-positionnées par les services municipaux. Leur mise en place sera à la charge des organisateurs, leur rangement sera assuré par l'équipe municipale en charge de la voiture balai du défilé.

Article.6 – Sécurité :

- **Les organisateurs devront s'assurer que les conducteurs de chars constituant le défilé respectent les règles du Code de la route** (documents afférents aux véhicules et aux conducteurs – assurances – signalisation routière – alcoolémie).
- **Les personnes chargées de sécuriser la progression du défilé, dument désignées par les organisateurs, seront munis de brassards ou de gilets fluorescents et de panneaux.** Elles devront être présentes à l'avant et à l'arrière du cortège, pour s'assurer que ce dernier reste le plus groupé possible. Ils apporteront leur concours partout où la sécurité l'exige, notamment aux endroits où le défilé emprunte ou croise une route départementale (rue Bourchany, carrefour de la rue A. Eyraud avec la rue de l'Ancienne Poste, fin du parcours) et aux carrefours stratégiques.
- **Des dispositifs anti-véhicule bélier (véhicules mobiles) seront mis en place tout au long du parcours par les organisateurs suivant un plan défini en collaboration avec la mairie.** Un listing (avec noms et n° de portables) des personnes en charge de ces points de sécurisation sera transmis en mairie d'ici le 4 juillet 2026 afin que celui-ci puisse être transféré aux services de secours. En cas d'intervention d'urgence, les responsables de chaque dispositif mobile seront contactés au préalable pour rendre l'accès aux services de secours.
- **A la fin du défilé, les véhicules et les participants au cortège devront respecter le code de la route.** Les véhicules devront circuler sur le côté droit de la chaussée et les piétons devront emprunter au maximum les trottoirs dans les rues ouvertes à la circulation.

Article.7 – Les organisateurs devront souscrire une assurance responsabilité civile pour cette manifestation couvrant les risques éventuels envers les tiers et envers les participants.

Article.8 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- L'Association "La Fête du 14 Juillet" sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations et/ou de leur manifestation.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée

Article.9 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

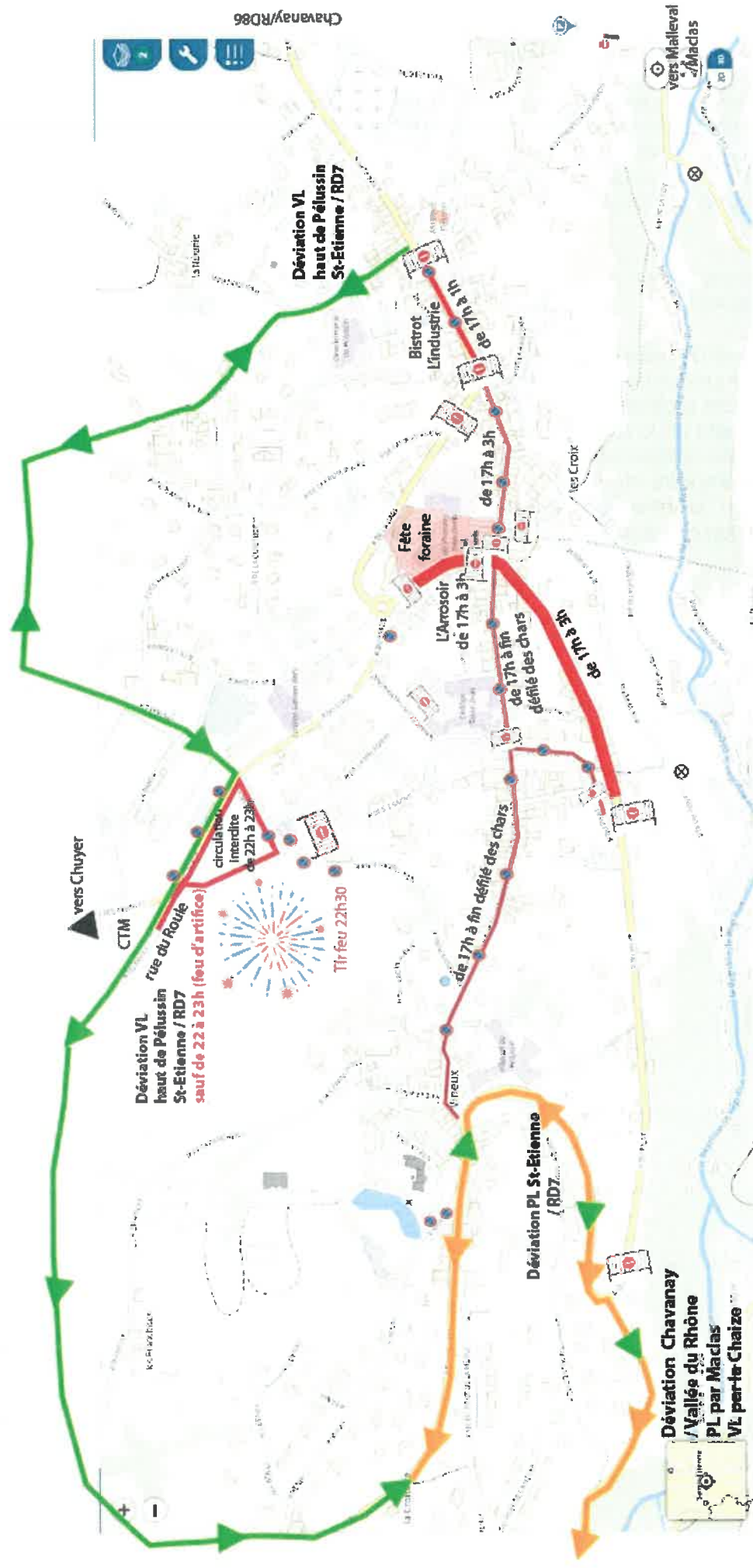
Article.10 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
 - * au Département de la Loire
 - * aux services Techniques Municipaux,
 - * au garde champêtre municipal,
 - * à l'association "La Fête du 14 Juillet",
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 1^{er} juillet 2026
LE MAIRE, André BOUCHER



ANNEXE PLAN



Déviations de 17h à 3h

deviations PL

Déviations de 17h à 3h (sauf secteur du défilé des chars ouvert à la circulation avant)

Deviations VI.

Macias/St-Etienne par D7

Bas de Pelussin via La Chaize/La Vieille

Chavanay/vallée du Rhône via La Chaize / La Ribaudy

**zone interdites à la circulation
le 14 juillet 2026**

**VOGUE 2026 de Pélussin,
plan de déviations de la D7
dans centre-bourg 14 juillet 2026**